

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux  
Allée de la Charmeraie – Rue des Jonquilles – Rue des Myosotis**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 04 octobre 2024, par la société TPSM – 70, avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'Eau – 77550 MOISSY-CRAMAYEL, afin de procéder au renouvellement du réseau basse tension sur l'allée de la Charmeraie, sur la rue des Jonquilles et sur la rue des Myosotis, pour le compte d'Enedis,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 21 octobre 2024 au 20 décembre 2024, la société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension sur l'allée de la Charmeraie, la rue des Jonquilles et la rue des Myosotis.

**ARTICLE 2 :** Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société TPSM et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.
- 6 places de stationnement seront neutralisées pour l'installation de chantier, au droit du 15 rue des Jonquilles, le long de la haie.

Réglementation de la circulation :

- Sur l'allée de la Charmeraie et la rue des Jonquilles :
  - la circulation s'effectuera par ½ chaussée, réglementée par homme trafic.
- Sur la rue des Myosotis :
  - la circulation sera interdite, sauf aux riverains.

**ARTICLE 3 :** Les travaux sur la rue des Jonquilles ne seront pas autorisés durant les heures d'entrée et de sortie des élèves de l'école Plume Vert, à savoir :

- De 8h50 à 9h00
- De 12h00 à 12h15
- De 13h35 à 13h45
- De 16h45 à 17h00

**ARTICLE 4 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit et aux abords des travaux.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 6 :** Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 7 :** Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 8 :** En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

AFFICHÉ  
= J.S. / 10 / 2024

**ARTICLE 9** : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

**ARTICLE 10** : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

**ARTICLE 11** : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 12** : La société TPŞM prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 13** : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 octobre 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO

